

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS
DU CONSEIL MUNICIPAL**

L'an deux mil vingt-trois, le vingt-six du mois de septembre, le Conseil municipal de la Commune de **POUILLY-les-NONAINS** s'est réuni, en session ordinaire, à la mairie à 20 h, sous la présidence de M. Eric MARTIN, Maire.

Etaient présents : M. Eric MARTIN, Maire, Mmes et MM. Philippe NEMOZ, Véronique FILLION, Céline POMMIER, Régis LAURENT, Adjoint, Mmes et MM. Lysiane CHATELUS, Annette CARTIER DUBOST, Laetitia DUFOUR, Anthony FAYET, Yves GAULIER, Pierre Alexandre GIRARD, Catherine MOUILLER, Christiane ROSSILLE, Martine MERIGOT

Absents excusés : Pierrick MURCIER pouvoir à A FAYET, Pierre CREPIN

Absents : Samyha LOUBIBET, Sandrine DELFIEU, CHAIZE Christophe

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

042-214201766-20230926-DCM202341-DE

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 28/09/2023

Date de la convocation : jeudi 21 septembre 2023

Secrétaire élu pour la séance : Anthony FAYET

2023-41 OBJET : MODIFICATION de la QUOTITÉ HORAIRE d'un EMPLOI d'ADJOINT ADMINISTRATIF à TEMPS NON COMPLET

Conformément à l'article L.313-1 du code général de la fonction publique, les emplois de chaque collectivité sont créés par l'organe délibérant de la collectivité.

Il appartient donc au Conseil municipal de fixer l'effectif des emplois à temps complet et non complet nécessaires au fonctionnement des services. La décision est soumise à l'avis préalable du comité social territorial.

Considérant ce qui suit :

Monsieur le Maire expose à l'assemblée :

Actuellement un emploi permanent à temps non complet d'adjoint administratif est inscrit au tableau des effectifs pour 30 /35ème hebdomadaires.

Cependant, compte tenu de la demande effectuée par l'agent en poste actuellement de diminuer sa quotité horaire d'emploi à 10/35^{ème} hebdomadaires. Il convient de modifier la durée hebdomadaire de service de cet emploi correspondant.

Il propose à l'assemblée de diminuer la quotité horaire de ce poste à temps non complet de 30/35ème hebdomadaires à 10/35ème hebdomadaires à compter du 1^{er} octobre 2023.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré,

Vu le Code général de la fonction publique,

Dans l'attente de l'avis du comité social territorial,

DECIDE :

✓ D'approuver la diminution à compter du 1^{er} octobre 2023 de la quotité horaire d'un emploi permanent d'adjoint administratif à temps non complet de 30/35ème hebdomadaires à 10/35ème hebdomadaires.

Adopté à l'unanimité des membres présents.

Fait et délibéré en Mairie, les jours, mois et an ci-dessus.

Affiché et publié le lendemain.

Le Maire, Eric MARTIN

Le secrétaire de séance, Anthony FAYET

